

2^{ème} Edition du Concours photo : « Mes plus belles photos du carnaval 2014 »

Règlement

1. Organismes

L'Office de Tourisme, 1 esplanade Laurent Baudin BP 240 CEDEX
97393 SAINT LAURENT DU MARONI

et

La Mairie de Saint-Laurent du Maroni, Avenue du Lieutenant-colonel Chandon BP 80
CEDEX 97393 SAINT LAURENT DU MARONI

2. Durée du concours

Du samedi 11 janvier 2014 au jeudi 06 mars 2014 à midi.

3. Principe du concours

- Chaque participant envoie deux photos (maximum) présentant des sourires et des plans d'ensemble, sur le thème du **carnaval 2013 de Saint-Laurent du Maroni**. Un jury sélectionnera la meilleure photo parmi les 10 photos qui auront récolté le plus de votes à la fin du concours. Les 10 meilleures photos seront récompensées de différents prix.

La remise des prix se fera au cours du vernissage de l'exposition des 10 meilleures photos, à l'Office de Tourisme. Puis les photos seront exposées à l'Office de Tourisme

- Les photos envoyées doivent être au format JPEG et ne pourront dépasser 5 Mo par photo.
- Les organisateurs supprimeront toute photo à caractère violent, sexuel ou indécent. Selon la gravité, des poursuites pourront être engagées.
- Le concours est gratuit, sans obligation d'achat, accessible uniquement sur internet :
 - o sur le site de l'Office de Tourisme : www.ot-saintlaurentdumaroni.fr
 - o et sur le site de la Mairie : www.saintlaurentdumaroni.fr

4. Prix

Le détail des prix sera communiqué ultérieurement.

5. Participation

Le concours « Mes plus belles photos du carnaval 2014 » est accessible à toute personne âgée de plus de 16 ans, et domiciliée à Saint-Laurent du Maroni. Les organisateurs se réservent le droit de refuser des personnes au concours.

L'inscription doit être individuelle. La participation se fera uniquement auprès de :

- o l'Office de Tourisme : info@ot-saintlaurentdumaroni.fr

de la manière suivante : chaque participant doit, sous peine d'exclusion, s'enregistrer complètement et correctement en envoyant la fiche d'inscription.

Les personnes qui s'enregistreront sous plusieurs identités, auprès des organisateurs seront exclues du concours.

6. Composition du jury

Les photos seront classées par un jury de personnes dont l'activité est en lien avec la photographie ou des responsables de structures participantes au carnaval.

7. Conditions générales

En participant au concours, la personne s'engage détenir le droit à l'image des photos transmises, et autoriser les organisateurs à publier les photos sur leur site, sans limitation de temps.